

Référence : C.N.227.2024.TREATIES-XIX.37 (Notification dépositaire)

ACCORD INTERNATIONAL DE 1992 SUR LE SUCRE
GENÈVE, 20 MARS 1992

AMENDEMENTS À L'ACCORD INTERNATIONAL DE 1992 SUR LE SUCRE

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Il est fait référence à la notification dépositaire C.N.215.2023.TREATIES-XIX.37 du 21 juillet 2023 prorogeant au 30 avril 2024 la date limite à laquelle les Membres devaient notifier au dépositaire leur acceptation des amendements de 2021 à l'Accord international de 1992 sur le sucre (adoptés par la décision ISC-Decision-59 du Conseil international du sucre le 26 novembre 2021). Les amendements auraient pris effet si le dépositaire avait reçu, dans le délai fixé, des notifications d'acceptation de Membres détenant au moins deux tiers du nombre total des voix. Au 30 avril 2024, le Secrétaire général n'a pas reçu le nombre requis d'acceptations.

Le 1^{er} juillet 2024, l'Organisation internationale du sucre a informé le Secrétaire général que le Conseil international du sucre a décidé, lors de sa 64^{ème} session tenue le 27 juin 2024 (ISC-Decision-64), d'approuver la prorogation, jusqu'au 30 juin 2026, du délai dans lequel les Membres doivent notifier au dépositaire leur acceptation desdits amendements.

Le 1^{er} juillet 2024

